
Rue de Marbais n° 37
1495 VILLERS-LA-VILLE
tél. 071/87.03.89
fax. 071/82.71.39
environnement@villers-la-ville.be

Hall de voirie :
Contrôleur des travaux : F. SMITS
TEL 071/87.96.20
GSM 0496/41.18.71

Rue Edouard Belin n° 14
1435 MONT-SAINT-GUIBERT
tél. 010/65.38.07 – 010/65.38.00
fax. 010/65.38.21
zp.ornethyle@police.belgium.eu

Extrait du Collège communal du 29 décembre 2020

1/2

Présents : MM. E. BURTON, Bourgmestre-Président;

A-M. PIERARD, M. DRUEZ, J. CHARLES, P. VANHOLLEBEKE, D. HAULOTTE, Echevins ; A. VERMYLEN, Président du C.P.A.S.; S. RUCQUOY, Directrice générale-Secrétaire,

ARRETE DE POLICE DU COLLEGE COMMUNAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION ROUTIERE.

MISE EN PLACE D'UNE SIGNALISATION ROUTIERE TEMPORAIRE EN CERTAINS ENDROITS DE LA COMMUNE DE VILLERS-LA-VILLE POUR LA PERIODE DE MIGRATION DES BATRACIENS. JANVIER - FEVRIER – MARS - AVRIL 2021.

Le Collège communal,

Vu les opérations de sauvetages, organisées en divers endroits de l'entité, qui consistent à aider les batraciens à traverser les routes les séparant des points d'eau où ils vont se reproduire ;

Considérant que la migration des batraciens a lieu entre les mois de février et d'avril ;

Considérant que ces opérations de sauvetage durent une dizaine de jours et ce, à la tombée du jour et en soirée ;

Attendu que des personnes bénévoles effectuent lesdits sauvetages ; que cela peut créer des situations dangereuses sur certaines voiries de la Commune ;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment en matière de propreté, de salubrité, de sécurité et de tranquillité publiques et de lutter contre toute forme de dérangements publics ;

Vu le règlement général de police arrêté par le Conseil communal en date du 20 avril 2015 ;

Attendu qu'il y a donc lieu de prendre des mesures de sécurité temporaires sur les voiries concernées par cette migration ;

Considérant que cet Arrêté concerne des voiries communales et une voirie régionale ;

Vu la Nouvelle Loi communale, notamment les articles 119, 130 bis et 135 §2 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les Lois relatives à la police de la circulation routière coordonnées par l'Arrêté royal du 16 mars 1968, telles que modifiées ultérieurement, notamment les articles 2, 9, 11, 12 et 19 ;

Vu l'Arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière, tel que modifié ultérieurement ;

ARRETE :

Art. 1 : la circulation des véhicules sera limitée à une vitesse moindre sur les voiries communales reprises ci-dessous pendant la période de migration :

- Section de MARBAIS, rue de Dreumont : vitesse limitée à 30 km/h ;
- Section de SART-DAMES-AVELINES :
 - Rues de Villers et de Sart : vitesse limitée à 30 km/h ;
 - Rues du Marais et Moulin à Thil : vitesse limitée à 30 km/h ;
 - Rues Tout Vent et Jumerée : vitesse limitée à 30 km/h ;
 - Rue Gustave Linet : vitesse limitée à 30 km/h ;
- Section de VILLERS-LA-VILLE, avenue Fontaine des Fièvres : vitesse limitée à 30 km/h ;
- Section de TILLY, avenue Pont des Prêcheurs : vitesse limitée à 30 km/h ;
- Section de MELLERY, rue de Thébais : vitesse limitée à 30 km/h ;
- Sections de MARBAIS/MELLERY, rue de Gentissart : vitesse limitée à 30 km/h ;
- Sections de MARBAIS/TILLY, rues de Rigenée et du Châtelet : vitesse limitée à 30 km/h ;

Art. 2 : la circulation des véhicules sera limitée à une vitesse de 30 km/h sur la RN275 à hauteur des ruines de l'Abbaye de Villers-la-Ville jusqu'au moulin de Chevelipont.

Art. 3 : les mesures précitées seront portées à la connaissance des usagers par des signaux C43, A51 si nécessaires, des panneaux « migration batraciens » et des lampes clignotantes.

Les bénévoles porteront obligatoirement des gilets fluorescents et tout matériel éclairant pouvant prévenir d'un danger.

Rue de Marbais n° 37
1495 VILLERS-LA-VILLE
tél. 071/87.03.89
fax. 071/82.71.39
environnement@villers-la-ville.be

Hall de voirie :
Contrôleur des travaux : F. SMITS
TEL 071/87.96.20
GSM 0496/41.18.71

Rue Edouard Belin n° 14
1435 MONT-SAINT-GUIBERT
tél. 010/65.38.07 – 010/65.38.00
fax. 010/65.38.21
zp.ornethyle@police.belgium.eu

Extrait du Collège communal du 29 décembre 2020

2/2

Présents : MM. E. BURTON, Bourgmestre-Président;
A-M. PIERARD, M. DRUEZ, J. CHARLES, P. VANHOLLEBEKE, D. HAULOTTE, Echevins ; A. VERMYLEN, Président
du C.P.A.S.; S. RUCQUOY, Directrice générale-Secrétaire,

**ARRETE DE POLICE DU COLLEGE COMMUNAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION
ROUTIERE.**

**MISE EN PLACE D'UNE SIGNALISATION ROUTIERE TEMPORAIRE EN CERTAINS
ENDROITS DE LA COMMUNE DE VILLERS-LA-VILLE POUR LA PERIODE DE
MIGRATION DES BATRACIENS. JANVIER - FEVRIER – MARS - AVRIL 2021.**

Suite 2.

Art.4 : le présent Arrêté sort ses effets du 15 janvier 2021 au 30 avril 2021 inclus, période pouvant être prolongée.

Art. 5 : l'Administration communale est tenue responsable du bon placement de la signalisation routière. Celle-ci sera vérifiée régulièrement – service voirie 071/87.96.20.

Mme Delphine DE LAET – service environnement – est la personne désignée pour cette opération de sauvetage.

Art. 6 : les infractions aux dispositions du présent Arrêté qui ne sont pas sanctionnées par les Lois coordonnées relatives à la police de la circulation routière seront punies de peines de police.

Art. 7 : la Zone de police Orne-Thyle, sise rue Edouard Belin n°14 à 1435 Mont-Saint-Guibert, (tél. : 010/65.38.07 – Fax : 010/65.38.21 ou le 101 en cas d'urgence) communiquera à l'autorité communale tout manquement aux dispositions du présent Arrêté.

Art. 8 : une expédition conforme du présent Arrêté sera notifiée, pour information, aux autorités compétentes, ainsi qu'au Collège communal de Court-Saint-Etienne et au Collège communal de Genappe.

Arrêté par le Collège communal de Villers-la-Ville, le 29 décembre 2020.

Par ordonnance :
La Directrice générale,



S. RUCQUOY



Le Bourgmestre,



E. BURTON